REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/95

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 17h00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (21) : Paule ALBERTINI– Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI –Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI –– Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI –François MONTI - Anne Marie NATALI –Angèle NERI –Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI-

Pouvoirs (1) : Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Joseph GALLETTI– Maria GAROBY - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Ange LAMBERTI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI– Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Pierre NATALI- José OLIVA - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Passage à la nomenclature M57 : règlement budgétaire et financier

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de Marana Golo a délibéré le 28 mars 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

En raison du basculement à cette nomenclature, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions liées à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57, avant le vote de la première délibération budgétaire, valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) pose les règles de gouvernance en matière de gestion comptable et financière de l'établissement, précise les modalités de préparation et d'adoption du budget, ainsi que les règles de gestion des autorisations de programme et d'engagement.

Le RBF fixe ainsi le cadre des finances de la Communauté de communes, en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

.../..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-95-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022/20 du 28 mars 2022 approuvant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » ;

Pris en compte ces éléments d'informations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la Communauté de Communes de Marana Golo à compter de l'exercice 2023, pour son budget principal ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Signature numérique de JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Date : 2022.12.13 10:35:15 +01'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-95-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation